

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07	08

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, TROIN Katia, et MM. GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : HÉBRARD Valérie (à CHAUVIN Hélène)

Absents excusés non représentés : GARRON Patrice, BAGARRE Jean-Pierre, BASCOUL André

Mme CHAUVIN Hélène a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

21/02/2025

Objet de la délibération

Délibération n°13/2025 : **PNR DU VERDON : CONVENTION PARTICIPATION ÉCOGARDES SAISON 2025**

Monsieur le Maire explique que le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écocardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écocardes-GRF au plus fort de la saison.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2025 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** de participer au dispositif Ecogardes 2025 à hauteur de 1000 €

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

